

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 FEVRIER 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 07 février deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Présents :** M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RAFFIER, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. DELHOUME, M. BLOND, M. FURLAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. CLERMONT-BARRIERE, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, Mme MORANGE, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GABORIAU, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, M. MALIVERT.

**Absents avec délégation :**

- M. RATINAUD délégation à M. SIMONNEAU
- M. GIBAUD délégation à M. CLERMONT-BARRIERE
- Mme PIQUET délégation à M. BAUDRIER
- Mme BINDE délégation à M. FURLAUD

**Absents excusés:** M. ROMAIN, Mme GUILLAUDEUX.

Monsieur PERCHE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE/GRVC**

1⇒ Délibération sollicitant le versement, au profit de la Communauté de Communes Ouest Limousin, des subventions allouées par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD (GRVC) aux communes, suite à transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Rechignac

Monsieur RECHIGNAC expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Ouest Limousin exerce la compétence voirie sur la totalité de son territoire.

Compte tenu de la date à laquelle il convenait d'adresser aux services compétents du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, les dossiers de demandes de subventions au titre du GRVC pour l'année 2019 (date fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2018), ce sont les communes de l'ex CCF qui ont procédé à l'envoi de ces dossiers.

Pour sa part, la Communauté de Communes Ouest Limousin a informé le Conseil Départemental de la Haute-Vienne de la reprise de la compétence à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce transfert de compétence a bien été pris en compte et porté dans le document remis à chaque collectivité préalablement à la réunion des CTD en date du 10 janvier 2019.

Toutefois, à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, il convient que le Conseil Communautaire délibère afin de solliciter le versement pour le compte de la CCOL des subventions accordées aux communes au titre du GRVC exercice 2019.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** le versement, au profit de la Communauté de Communes Ouest Limousin, des subventions versées par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD (GRVC) aux communes, suite à transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## STATUTS COMMUNAUTAIRES

*Arrivée de madame GABORIAU à 20h15.*

2⇒ Délibération portant extension de la définition de l'intérêt communautaire. Compétence optionnelle numéro 3 «développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » au regard de la politique sportive en faveur des sports de nature.

Rapporteur : *Monsieur Germond*

Monsieur GERMOND expose que dans le cadre du projet de développement des sports de nature sur le territoire communautaire, il est envisagé en 2019 de créer des circuits permanents de Trail et marche nordique, et ce en partenariat avec une association du territoire.

A ce jour, le Conseil Communautaire, et en ce qui concerne la compétence optionnelle n°3 dénommée « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire », n'a défini comme étant d'intérêt communautaire que le city stade de Cognac-la-Forêt.

Afin que la Communauté de Communes puisse procéder au balisage de ces chemins, il conviendrait que le Conseil Communautaire délibère et reconnaisse comme étant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports nature.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle numéro 3 « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » en reconnaissant comme étant d'intérêt communautaire « l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports nature »

*N.B : s'agissant d'une compétence optionnelle, la reconnaissance de l'intérêt communautaire est dévolue au Conseil Communautaire et ne nécessite pas de délibération des conseils municipaux.*

Monsieur RAFFIER prend la parole et expose le fait que, selon lui, il est dommage de devoir s'appuyer sur une association pour mettre en œuvre ce projet.

Monsieur GERMOND lui répond que cela contribue au contraire à valoriser les actions de la CCOL auprès du monde associatif.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

3⇒ Adoption du tableau des effectifs communautaires au 07 février 2019.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le tableau des effectifs communautaires est une annexe obligatoire aux documents budgétaires (Budgets Primitifs, Comptes Administratifs).

De plus, la Loi NOTRe du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations d'information des assemblées locales en ce qui concerne les éléments devant figurer dans les rapports sur les orientations budgétaires servant de support aux Débats sur les Orientations Budgétaires. Doivent maintenant figurer dans ces rapports sur les orientations budgétaires, des informations relatives à la masse salariale, et notamment en ce qui concerne la structure des effectifs, les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Préalablement au débat sur les orientations Budgétaires, et dans un objectif d'information de l'assemblée communautaire, le tableau des effectifs est soumis à votre approbation. Ce tableau retrace les modifications de la structure des effectifs intervenues depuis sa dernière approbation (délibération n°2018-18 en date du 12 avril 2018). Ces modifications sont dues principalement à :

- Des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade compte tenu de leur ancienneté ou suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel
- L'impact des mesures du processus intitulé « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), et notamment au décalage d'un an de mesures antérieurement prévues sur l'exercice 2018.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs communautaires au 07 février 2019, et tel qu'il a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Monsieur MALIVERT souhaite savoir si la Communauté de Communes va recruter pour les besoins de ce service.

Monsieur le Président lui répond que des recrutements externes ne sont pas prévus, mais que des agents seront transférés ou mis à disposition depuis les communes membres de notre EPCI.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## JEUNESSE

4⇒ Adoption du règlement intérieur du « Jeun's Club/Jeun's Sports ».

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND expose que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adolescents dénommé « Jeun's Club / Jeun's Sports » et tel que joint à la présent note de synthèse est soumis à votre approbation.

Ce règlement intérieur pose les règles de fonctionnement de ce service, et notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'accès et d'inscription
- Les règles de vie
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de ce règlement

Suite à son adoption par le Conseil Communautaire, il sera opposable à tous les utilisateurs de ce service

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adolescents dénommé « Jeun's Club / Jeun's Sports » et tel qu'adressé à chaque conseiller communautaire.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**SPANC**

5⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec la CAPEB.**

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que la Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises artisanales du bâtiment. Son rôle est de les représenter, les défendre et promouvoir leurs intérêts auprès des instances publiques et privées.

La CAPEB87 et la Communauté de Communes Ouest Limousin ont souhaité permettre aux entreprises artisanales du bâtiment de mieux répondre au marché de l'assainissement non collectif (neuf et rénovation), et ce dans le respect des textes en vigueur, mais également permettre aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises qualifiées et informées.

A cette fin, elles envisagent de signer une convention cadre définissant la méthodologie de regroupement de leurs moyens permettant l'atteinte d'un objectif commun : promouvoir le SPANC et obtenir un engagement qualitatif des entreprises réalisant les travaux, notamment via une montée en compétences.

Le modèle de convention a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention avec la CAPEB selon le modèle qui vous a été joint.

Madame VARACHAUD estime que cette convention est trop sélective, car elle impose aux artisans de cotiser à la CAPEB. Or, certains d'entre eux ne peuvent le faire alors même qu'ils sont d'excellents professionnels.

Monsieur PATAUD fait part de son opposition, car selon lui la CAPEB est un syndicat, et en ce sens elle ne peut être totalement neutre. Selon lui, il s'agit d'une « ségrégation » vis-à-vis des autres artisans qui n'y sont pas adhérents. Il se pose également la question du respect de la légalité quant au fait de signer une telle convention.

Monsieur le Président lui répond que cette signature est sans incidence pour la CCOL. Toutes les listes d'artisans dont dispose le service SPANC seront distribuées aux utilisateurs qui en feront la demande. Il s'agit plutôt pour la CAPEB de professionnaliser les artisans vis-à-vis de cette filière. Il y aura au moins une garantie pour l'utilisateur d'avoir affaire à des artisans ayant souscrit une responsabilité décennale.

Selon monsieur RAFFIER, beaucoup d'artisans ne disposent pas de cette garantie et effectuent des travaux non conformes aux normes en vigueur.

*Monsieur le Président décide de reporter le sujet à une séance ultérieure.*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6⇒ Délibération portant détermination du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale entre les Communautés de Communes de Charente-Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin.

*Rapporteur : Monsieur Gabette*

Monsieur GABETTE rappelle que :

**Considérant** que tout projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prend tout son sens sur le principe d'un bassin de vie en partage, forgé par les habitants,

**Considérant** que le bassin de vie constitué entre les Communautés de Communes de Charente-Limousine, Porte Océane du Limousin et ouest Limousin s'organise autour des trois couloirs de vie que sont la RN 141 (dont la dimension stratégique nationale est affirmée par son statut de Route-Centre-Europe-Atlantique), la ligne ferroviaire historique entre Limoges et Angoulême et la rivière « la Vienne », le tout au milieu d'une même ruralité,

**Considérant** que la RN 21 qui borde le territoire à l'ouest, est également un axe permettant de connecter le territoire à son environnement institutionnel, économique et touristique,

**Considérant** que la RD 901, et ses connexions avec les RD 675 et 941, puis RN 141, est un axe transversal majeur du territoire sur lequel transitent de nombreux flux tant économiques (approvisionnement de la papeterie de Saillat-sur-Vienne par exemple) que touristiques, concourant ainsi à son développement,

**Considérant** que ce bassin de vie revêt la particularité, sur le plan économique, d'accorder une part significativement forte aux emplois et aux entreprises industrielles, constituant un espace où se côtoient filières affirmées et entreprises à potentiel,

**Considérant** que l'affermissement global de ce tissu industriel constitue un enjeu de développement local fondamental, un enjeu stratégique majeur pour la dynamique de nos deux départements, et un enjeu d'aménagement équilibré avec des pôles métropolitains plus spécifiquement tournés vers les services,

**Considérant** que ce bassin de vie de près de 75 000 habitants s'appuie également sur un réseau d'équipements et de services -publics et privés- complémentaires, dans lesquels se rendent les habitants. Ils vivent près des pôles de proximité immédiate dans les bourgs-centres avec leurs services essentiels. Ils se dirigent vers les pôles d'équilibre cohérents et autonomes et gagnent en cas de besoin et facilement le pôle plus dense de Saint-Junien, où la plupart des aménités urbains sont présentes, avec des équipements structurants et une zone de chalandise recouvrant quasi intégralement le bassin de vie,

**Considérant** que cette cohérence entre les 3 territoires des 3 intercommunalités construit des problématiques partagées et spécifiques aux zones rurales, pour lesquelles il convient de trouver des réponses adaptées : mobilité durable en zone rurale, accessibilité aux services et équipements publics, couverture GSM et numérique, dynamiques des bourgs-centres, développement et accès à des logements énergétiquement économes, préservation de notre qualité environnementale, actions pour une agriculture locale,...

**Considérant** que dans la nouvelle organisation territoriale de la République, et en particulier dans la nouvelle grande Région Nouvelle-Aquitaine de 5,8 millions d'habitants, une association stratégique entre intercommunalités-autonomes dans leurs identités mais associées dans leur bassin de vie- permet de fédérer les énergies et de peser plus fortement et avec plus d'efficacité, auprès d'une nouvelle entité régionale aux pouvoirs prescriptifs renforcés,

**Considérant** qu'avec l'effet métropolitain des deux agglomérations entourant notre bassin de vie, l'absence d'organisation de nos territoires ferait prendre le risque de voir aspirer notre potentiel de développement, là où à

l'inverse l'organisation de notre bassin de vie donnera un poids et une voix commune, permettant d'échanger avec nos voisins et partenaires de l'Angoumois et de l'Agglomération Limougeaude,

**Considérant** les 4 réunions d'information qui se sont tenues d'octobre 2017 à octobre 2018, à Confolens, à Saint-Laurent-Sur-Gorre, à Saint-Junien et à Rochechouart, invitant l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des 3 territoires à échanger sur les principes, les enjeux, les modalités de la mise en œuvre d'un SCoT,

**Considérant** qu'à l'occasion de ces 4 réunions d'information des experts de la société civile, un responsable de la DDT87, un universitaire ou bien encore des élus en charge de SCoT sur d'autres bassins de vie ont été invités,

**Au regard** des dispositions énoncées par les articles L.143-2 à L.143-6 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé :

- **DE VALIDER** la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur un périmètre rassemblant les intercommunalités des Charente-Limousine, de Porte Océane du Limousin et d'Ouest Limousin,

- **DE CHARGER** monsieur le Président de communiquer ce projet de périmètre à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne aux fins de publication.

Monsieur VIGNERIE annonce qu'il est contre, car selon lui il s'agit encore une fois d'un « machin » plus destiné à offrir des postes à des élus qui en font leur fonds de commerce.

Monsieur RAFFIER se pose la question de ce que sera la gouvernance de ce SCoT.

Pour monsieur GABETTE, il conviendra d'être actif de façon à peser efficacement dans la gouvernance.

Monsieur FURLAUD précise que la structure administrative en sera très légère.

Monsieur le Président rappelle que le financement du futur syndicat porteur du SCoT est rappelé dans la fiche synthétique adressée à chaque conseiller.

Monsieur BLOND fait état de sa crainte selon laquelle la représentation de la Communauté de Communes risque d'être à la hauteur du financement.

Monsieur CLERMONT-BARRIERE demande quant à lui ce que sera le devenir du Parc dans ce nouveau schéma.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agit pas du Parc, mais de la Châtaigneraie dont le devenir se posera avec une certaine acuité.

Monsieur GERMOND rappelle qu'avant la fusion, les deux ex communautés de communes avaient entamé des rapprochements avec Saint-Junien.

Monsieur BLOND rebondit sur cette intervention, et ajoute qu'il avait entamé des négociations avec la POL. Toutes les études démontraient la réalité d'un bassin de vie avec Saint-Junien.

Monsieur GRANCOING dit que la Communauté de Communes ne sera jamais riche, mais que nous ne pouvons pas prendre le risque de ne se « raccrocher » à ce SCoT.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (30 pour ; 2 abstentions : messieurs Perche et Vignerie).*

## GEMAPI

### 7⇒ Election de délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA).

*Rapporteur : Monsieur Simonneau*

Monsieur SIMONNEAU rappelle que par lettre en date du 21 janvier 2019, monsieur VILETTE Philippe, délégué titulaire de la commune de Marval au sein du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA), a fait valoir sa démission de ce syndicat.

La Communauté de Communes Ouest Limousin disposant de la compétence GEMAPI, il revient au Conseil Communautaire d'élire de nouveaux représentants de la commune de Marval au sein du SYMBA.

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'élection des délégués représentant la CCOL pour la commune de Marval au sein du SYMBA dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, à savoir :

Monsieur Yves LAURENT (Titulaire). *Elu à l'unanimité*  
Madame Carol GREENWOOD (suppléante). *Elue à l'unanimité*

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 8⇒ Délibération de principe portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Auvent pour la construction d'une salle de sports.

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par lettre en date du 06 décembre 2018, monsieur le Maire de la commune de Saint-Auvent a sollicité monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour que lui soit attribué un fonds de concours dans le cadre de la construction d'une salle de sports sur le territoire de sa commune, laquelle salle de sports n'a pas été reconnue d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle n°3 « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ».

Le dispositif des fonds de concours vise à ce que les EPCI, par dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité, puisse aider leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire, ou qui, sans être communautaire intéresse plusieurs communes membres.

Ce dispositif ressort des dispositions des Lois n°62-125 du 6 février 1992, n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Ainsi, Le versement d'un fonds de concours doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire. La délibération de la commune bénéficiaire doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de cette dépense.

Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc...). Un fonds de concours ne doit surtout pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence qu'il a obtenue ou gardée.

Le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. De plus, il résulte des dispositions de l'article 10 du Décret du 16 décembre 1999 que l'octroi d'un fonds de concours, dès lors que le plan de financement d'un équipement contient une subvention de l'Etat, ne doit pas conduire à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

La Communauté de Communes Ouest Limousin envisage de mettre en place, dans les limites budgétaires qui seront les siennes chaque année, un dispositif de solidarité envers ses communes membres dans le cadre d'un développement et d'un aménagement plus harmonieux du territoire communautaire. Ce dispositif de solidarité pourrait reposer, entre autres, sur l'octroi de fonds de concours.

Toutefois, ces éventuelles attributions de fonds de concours seront déterminées en fonction de critères précis et dans le cadre d'un règlement discuté par le bureau des Maires et la Commission des Finances.

Dans l'attente de la mise en place de ce règlement, et afin de pouvoir apporter une réponse à monsieur le Maire de Saint-Auvent, il est possible que le Conseil Communautaire adopte une position de principe quant au versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Auvent pour la construction d'une salle de sports.

Il est demandé :

- **DE VALIDER**, dans l'attente de la rédaction et du vote par le Conseil Communautaire du règlement interne relatif aux fonds de concours, le principe du versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Ouest Limousin à la commune de Saint-Auvent pour la construction d'une salle de sports non reconnue d'intérêt communautaire, mais susceptible d'intéresser plusieurs communes membres de notre EPCI,

- **DE DIRE** que le versement de ce fonds de concours est subordonné aux possibilités budgétaires de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2019.

Monsieur GERMOND énonce qu'il est pour ce versement en sa qualité de Vice-Président en charge des sports. Selon lui ce projet est structurant pour notre Communauté de Communes, car le nord de notre territoire ne dispose pas de ce genre d'équipements. De plus toutes les études et tous les diagnostics réalisés sur le développement du sport démontrent la nécessité de se doter d'une halle des sports sur les communes de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre.

Monsieur FURLAUD souhaiterait connaître le nombre de communes qui sont réellement intéressées par ce projet. Il rappelle également que lors du vote d'un fonds de concours en faveur de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, monsieur GRANCOING s'était clairement positionné contre, ce qui relève d'une certaine ambiguïté.

Monsieur GERMOND reprend la parole et annonce que lors du diagnostic réalisé par les services communautaires, de nombreuses associations locales avaient exprimé le besoin d'un tel équipement.

Madame FREDON souhaite quant à elle savoir quel est le niveau de subventionnement de cet équipement.

Monsieur GRANCOING lui répond que le niveau des subventions est de 70%.

Monsieur RAFFIER rappelle qu'il s'était déjà prononcé contre la suppression des fonds de concours. Selon lui, il y a nécessité de structurer le territoire en équipements sportifs, culturels et touristiques.

Monsieur le Président rappelle toutefois que les finances de la CCOL ne sont pas extensibles à l'infini.

Madame VARACHAUD rappelle quant à elle sa volonté que le tourisme soit définitivement une compétence pleine et entière de la Communauté de Communes.



Selon monsieur BAUDRIER, il faut que la Communauté de Communes se dote d'un règlement clair quant au versement de ces fonds de concours.

Monsieur BLOND reprend la parole et demande à monsieur GRANCOING s'il a une estimation des frais annuels de fonctionnement de cette structure.

Monsieur GRANCOING lui répond que ces frais devraient s'élever à environ 30 000,00 € par an.

*Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, les 3 élus de la commune de Saint-Auvent ne prendront pas part au vote.*

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (25 pour ; 2 contre : Monsieur FURLAUD et madame BINDE ; 2 abstentions : Monsieur BRACHET et madame FREDON).*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VILARD dresse un point de situation sur le projet AMEL sur le territoire haut-viennois. A ce sujet, monsieur VIGNERIE rappelle que beaucoup d'argent a été dépensé pour enfouir les réseaux, et à ce jour on remet en place des poteaux. Qu'elle est la solution. Monsieur VILARD lui répond que compte tenu des coûts de génie civil, aucun opérateur ne proposera des solutions faisant appel à l'enfouissement.

Monsieur le Président revient sur un certain nombre de dossiers en cours :

- Parc éolien de Maisonnais
- EPAGE
- Harmonisation des garderies périscolaires
- Grand débat citoyen
- PLUi

Fin de la séance à 22h00.

